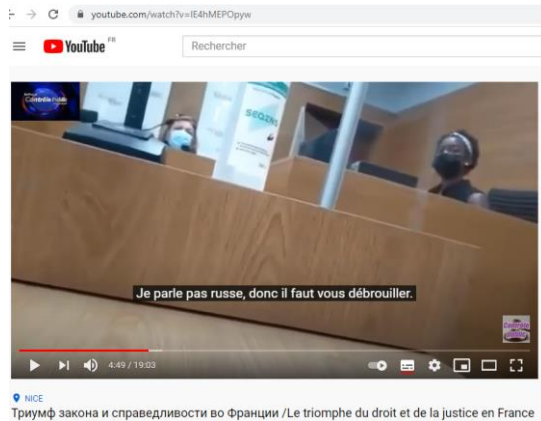


## Annexe 5

<https://youtu.be/1E4hMEPOpyw>



Association: Une nouvelle audience devant le tribunal administratif de Nice. Le requérant va maintenant exiger de l'état qu'il s'acquitte de ses obligations internationales fournir au demandeur d'asile un logement destiné aux demandeurs d'asile

Le demandeur d'asile s'est présenté à une audience désignée par le tribunal pour demander un logement. Il vit à Nice depuis décembre 2019. Pendant tout ce temps, il n'a pas bénéficié d'un logement destiné aux demandeurs d'asile.

Auparavant, il avait déjà demandé à ce tribunal de le défendre. Cependant, le tribunal a continué à le laisser dans la rue de manière malveillante. Le 11 juin, il a déposé une requête devant le tribunal. Une audience aura lieu aujourd'hui.

Il veut voir le triomphe du droit et de la justice en France concernant les demandeurs d'asile. Dis-moi ce qui t'est arrivé.

Bakirov : On m'a expulsé dans la rue et on m'a dit que c'était normal de vivre dans la rue. Et comment cela peut-il être normal? J'ai contacté l'OFII, mais il ne répond jamais. On dit toujours qu'il n'y a pas de logement à Nice pour ceux qui n'ont pas de famille, pas de malades, pas d'enfants. Donc, si je n'ai pas de famille et d'enfants, je ne suis pas un homme ou quoi? C'est inhumain.

Association : Merci. On va au tribunal. Nous allons enregistrer toute la procédure, pour pouvoir vérifier la légalité des actions du juge dans la procédure et en cas de décision illégale, nous aurons des preuves objectives des abus du juge. Cette activité est légale.

### **AUDIENCE.**

0:02:37.616,0:02:43.206

Juge : Bonjour. L'audience est ouverte, veuillez prendre vos places.

Greffière : affaire N 1 dossier No 2103161  
M. Bakirov contre l'OFII et le préfet du département des Alpes-Maritimes

Juge : Je vous remercie

La requête et les mémoires sont enregistrées les 11,12 et 14 juin 2021.

M.Bakirov demande au juge en vertu de l'article L521-2 CJA

- de désigner un interprète russe-français ou ouzbek-français,
- de désigner un avocat;
- d'enjoindre à OFII et au préfet des Alpes-Maritimes de cesser de l'exposer à un traitement inhumain et de lui fournir un hébergement pour demandeur d'asile, dans le département des Alpes-Maritimes ou en dehors;
- de statuer immédiatement et de renvoyer sa demande au préfet avant le 12 juin à 13 heures;
- au juge de s'expliquer sur le fait qu'il n'a pas pris de mesures préventives.

Il soutient que l'urgence est constituée dès lors qu'il est sans domicile et qu'il est soumis en l'absence d'hébergement à un traitement inhumain, il doit quitter le logement qu'il occupe par l'intermédiaire du 115 le 12 juin sans qu'une solution de relogement lui soit proposée.

Dans une objection du 14 juin 2021, l'Office français de l'immigration et de l'intégration conclut au rejet de la demande.

Il affirme que le requérant ne justifie pas l'urgence, il reçoit une allocation unique pour le demandeur d'asile, ainsi qu'une somme supplémentaire en l'absence d'hébergement ; l'absence de proposition immédiate d'hébergement à son bénéfice ne constitue pas une carence telle qu'elle serait constitutive d'une atteinte manifestement illégale à une liberté fondamentale; l'intéressé n'a pas justifié de ses recherches de solution de remplacement ; il n'apporte aucun élément probant concernant son état de santé.

La requête a été communiquée au préfet des Alpes-Maritimes qui n'a pas produit d'observations en défense et voila les pièces présentes au dossier

Juge : M. Bakirov, c'est vous? Bonjour. Approchez-vous.

Bakirov : Je ne sais pas parler français

Juge : Je parle pas russe, donc il faut vous débrouiller.

Bakirov : Je ne sais pas parler français, je peux expliquer en russe

Juge : Alors, le tribunal n'a pas d'obligation de vous fournir un interprète

Bakirov : Il n'y a pas d'interprète?

Juge : Non, pas d'interprète.

Bakirov : Je ne peux pas sans interprète

Juge : Eh bien, la procédure est écrite, vous avez tout dit. Vous voulez ajouter quelque chose ou pas ?

Bakirov : Je n'ai pas de logement, j'ai été expulsé du logement, je vis dans la rue

Juge : Vous aviez sortir, d'accord.

Bakirov : J'ai besoin d'un avocat, d'un traducteur. Au moins russophone pour expliquer ma situation. Je suis arrivé il y a presque 3 ans, personne ne m'a fourni un hébergement. Je vis toujours dans la rue. Quand j'ai été opéré, une heure plus tard, j'ai été mis dehors. J'avais le saignement. Discrimination, discrimination, partout discrimination.

Juge : Oui, j'ai compris le terme « discrimination »

Bakirov Que dois-je faire?

Juge : M. Bakirov, vous êtes devant la juridiction française. Nous parlons français devant la juridiction française, sauf dans le cas où la loi impose un interprète.

Bakirov : Je ne comprends pas ce que vous dites maintenant.

Juge : Il n'y a pas obligation d'un interprète. Donc je ne peux pas entendre ce que vous dites en russe, puisque je ne comprends pas un mot de russe.

Bakirov : J'ai demandé au tribunal de nommer un interprète.

Juge : J'ai tout dans le dossier, tout est dans le dossier, y a aucun soucis.

Bakirov: Vous devez me fournir un interprète pour participer au processus

Juge : Avez-vous quelque chose à dire en français, Monsieur?

Bakirov : Je n'ai pas assez d'argent pour un interprète.

Juge : Avez-vous quelque chose à dire en français au tribunal, monsieur, en plus de ce que vous avez dit?

Bakirov : Je ne vous comprends pas, s'il vous plaît, donnez-moi un interprète.

Juge : Monsieur, vous vous taisez.

Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ou pas? J'ai tout dans le dossier, je le connais tout, pas de problème, je l'ai étudié.

Bakirov : Vous avez tous mes papiers? Sur leur base, vous allez examiner l'affaire et me fournir un logement.

Juge : Je connais votre cas, ne vous inquiétez pas. Si vous ne pouvez rien ajouter, c'est pas la peine de continuer.

Bakirov : Il m'est très difficile.

Juge : Dr Dubois, quand l'avez-vous vu? Quel jour? Quand ?

Bakirov : Je ne comprend pas.

Juge : Dr Dubois, à quel l'heure?

Bakirov : Le Docteur Dubois? - Oui

Juge : Vous l'avez vu, Dr Dubois? Vous le connaissez? Il vous parlait?

Bakirov : Je ne vous comprends pas. Le Dr Dubois est mon docteur.

Juge : Votre docteur. Oui, il a fait un certificat, je l'ai vu. Quand, quel jour?

Bakirov : Le jour?

Juge : Le jour: wednesday, thursday, friday, saturday?

Bakirov : Je ne me souviens pas la date, mais j'ai un certificat en effet.

Juge : Je l'ai vu.

Bakirov : Je suis allé le voir, il a tous mes antécédents médicaux. Il sait à quel point je suis malade et comment je vis dans la rue, et j'ai des allergies.

Juge : Ecoutez, j'ai toutes les pièces de votre dossier. Vous avez pu écrire en français dans votre requête, les mémoires, à partir de là on va arrêter là et vous aurez la décision cet après midi. Vous aurez une décision cet après-midi.

Association: Dis que l'association a traduit mes documents en français

Juge : Vous aurez une décision cet après-midi

Bakirov : L'association peut

Juge : Vous allez recevoir le jugement cet après midi

Bakirov : Aujourd'hui?

Juge : Cet après midi, ce soir, ce soir, à 5h.

Bakirov : Pourquoi n'avez-vous pas nommé maintenant

Juge : Vous aurez la décision à 5 heures

Bakirov : Je vais appeler l'association pour qu'elle participe. Elle est là et peut expliquer ma situation.

Juge : Je ne comprends pas de quoi vous parlez. À 5 heures.

Association : Madame, je suis le représentant de l'Association "Contrôle Public"

Juge : Vous n'êtes pas représentant du tout, vous n'êtes pas avocat, vous vous asseyez. L'audience est levée, vous expliquez ce que je viens de lui dire.  
Au revoir, messieurs.

Agent de sécurité : Il faut sortir, messieurs

Bakirov : Pourquoi on a reporté jusqu'à 5 heures?

Agent de sécurité : Il faut sortir, messieurs, Il faut sortir, messieurs,

Bakirov : Je n'ai rien compris, j'ai écrit une demande de traducteur, au moins russophone Mais ils ne m'ont pas fourni d'interprète.

Au revoir.

Association: Votre avis, s'il vous plaît. Vous pouvez rester masqué ou non. Qu'avez-vous observé maintenant?

Public : Une sorte de cirque.

Association: Pourquoi pensez-vous cela?

Public : Je n'ai rien compris, aucun traducteur n'a été fourni.

Association: Et comment pensez-vous c'est nécessaire d'un interprète au tribunal?

Public : Je pense que oui.

Association: Un avocat, un spécialiste a besoin d'une personne qui est légalement analphabète?

Public : Bien sûr

Association: Il était en audience? Un avocat?

Public : Je veux dire vous.

Association: Non, l'avocat de l'Etat lui a-t-il fourni?

Public : Non, pas fourni.

Association: D'accord. Tu vas donner ton avis? Si oui, viens ici.

Public : Ce que je peux dire c'est l'indifférence absolue, ce que je rencontre depuis un an. Je n'ai rien vu de nouveau.

Association: Et que tu t'attendais? Tu espérais peut-être quelque chose?

Public : Ce n'est pas la première fois que j'ai rencontré des processus similaires. Donc rien ne m'a surpris. Je comprends que nos droits humains seront violés par la suite.

Association: Tu es venu voir comment se déroule l'audience sur le logement des demandeurs d'asile. Tu espérais peut-être qu'un jugement serait rendu : donner ou ne pas donner un logement. Qu'est-ce que tu pensais?

Public : Eh bien, je suis dans la même situation, mais je n'avais pas d'espoir, parce que j'ai rencontré des associations similaires, le forum réfugiés sont absolument impuissants.

Association: Merci, les commentaires sont superflus.

Nous étions maintenant en audience fixée à 11h30 sur le dossier du requérant M. Bakirov. L'Association a observé tout ce qui s'est passé en audience et je peux le constater, que la présidente du tribunal, Madame Rousselle Pascal, a elle-même pris le dossier M. Bakirov sans le savoir, je pense, qu'il est représenté par l'Association "Contrôle public". C'est pourquoi ni le policier ni personne d'autre n'ont été invités à l'audience.

C'est-à-dire que la présidente n'avait pas prévu d'enregistrement. Donc, l'association a tout enregistré et je peux expliquer ce qui suit.

La présidente a refusé un interprète et un avocat, ce qui semble toujours être fait comme ceci. Elle a ensuite exprimé un résumé que M. Bakirov n'a pas compris.

Qu'as-tu compris de l'audience?

Bakirov : Je n'ai rien compris, mais j'espérais avoir un avocat, un interprète. J'ai déjà déposé des plaintes, elles ont d'abord été acceptées par le tribunal, mais ensuite refusées sans audience. Maintenant, j'ai de la chance, le tribunal a nommé une audience. J'espérais qu'une bonne décision me serait rendue cette fois. Et maintenant je viens, il n'y a pas d'avocat, pas d'interprète. Je ne comprenais rien

Association: Une personne non francophone ne comprend pas du tout ce qui se passe au tribunal. Et c'est ainsi que les audiences de ce tribunal se déroulent régulièrement? Les gens viennent, ne comprennent rien, restent dans l'ignorance. Si même un interprète leur est fourni, alors ils ne savent pas ce que l'interprète a traduit. Ils ne peuvent pas contrôler l'exactitude de la traduction. Les gens ne savent rien. C'est à cette fin que l'Association en ma personne est venue aujourd'hui, pour contrôler si la présidente du tribunal a organisé légalement le travail du tribunal. Nous en sommes maintenant convaincus parce que l'organisateur du tribunal a accepté le dossier pour son examen.

Auparavant, le même tribunal avait déjà rendu une décision de refus à M. Bakirov: il n'y a aucune raison de lui fournir un logement pour diverses raisons – tous des logements à Nice sont occupés et c'est pourquoi nous vous proposons de vivre dans la rue.

Association: Où habites-tu maintenant?

Bakirov : Dans les bois. Il y a des sangliers qui marchent, j'ai peur.

Association: La présidente a laissé un sans-abri dans la rue, elle-même est partie pour le dîner, apparemment, dans le transport de service

Un agent de sécurité du tribunal vient de s'approcher pour dire : "vous ne pouvez pas filmer". Je dis: "Non, je vais filmer."

16: 48 l'Association a à peine eu le temps d'envoyer du matériel avec la traduction. Ce sont des objections sur les mémoires de l'OFII. L'OFII a donné son avis le matin 1 heure avant l'audience, à 10:30. Une personne vivant dans la rue, sans électricité, sans connaissance du français, ne peut ni comprendre ce mémoire, ni réagir. Le tribunal le comprend, l'OFII aussi. Cependant, le tribunal n'oblige pas l'OFII à le fournir à l'avance, ne fournit pas un traducteur, un avocat, afin qu'un requérant puisse contester les arguments et les mensonges de l'organisme d'état.

Mais l'OFII se laisse mentir dans ses mémoires et nous allons maintenant voir la réaction du tribunal après avoir reçu notre matériel. Le téléphone est déchargé . Même si on imagine illusoire qu'il connaît le français, juriste, il n'aurait pas donc pu déposer des documents sans électricité, son téléphone s'est déchargé sans logement. Il n'avait absolument aucune possibilité de se défendre.

Le dossier du requérant a été déposé contre l'opposition de l'état, et non grâce aux obligations de l'état, mais contre toute attente.

L'Association suivra avec intérêt le déroulement de la procédure et de fixer toutes les violations du tribunal.

Nous appelons, mais ils le désactivent. L'homme a attendu jusqu'à cinq heures.

La présidente du tribunal a statué: parce que M. Bakirov a 32 ans, il n'a pas d'enfants et une pathologie de santé particulière, et reçoit également 220 euros/mois de compensation pour le loyer, l'Etat n'a pas donc violé ses obligations en matière de logement pour des demandeurs d'asile, sur une base non discriminatoire.

Voici la logique de l'Etat français et elle est pérenne. Dans le même temps, la décision n'a pas de réponse: où, en France, les demandeurs d'asile peuvent légalement louer un logement pour 220 euros/mois.

Tous les arguments du requérant sont totalement ignorés par la présidente du tribunal Mme Rousselle Pascal. Je suis indigné.

Arrête, Boris, répète ce que tu viens de dire.

Public : "Nous ne sommes pas considérés comme des gens ici."

Association: Qu'est-ce que tu as dit sur les chiens?

Public : "Le chien a plus de droits que l'homme en France."

Association: Malheureusement, c'est le cas.

Public : "Je ne vois rien de mal à cela que les chiens ont les droits, mais... "